



**DECISION DU MAIRE N° 2025/04/01 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Service Commande Publique
LB/SP**

Objet : Contrat avec la société SEMCRA pour la conduite, la surveillance, l'exploitation et les dépannages des installations thermiques (P2) des bâtiments communaux de la ville de Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le projet de contrat proposé par la société SEMCRA sise 240, Avenue saint-Just – CS 70031 VAUX LE PENIL – 77016 MELUN CEDEX

Vu le Budget Communal,

Considérant la nécessité de procéder à la conduite, la surveillance, l'exploitation et les dépannages des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Saint-Cyr-l'École,

Considérant la nécessité pour la Ville de passer un contrat relatif la conduite, la surveillance, l'exploitation et les dépannages des installations thermiques,

Considérant que l'entretien nécessite l'intervention d'une société spécialisée pour ce type de prestation et que la commune ne dispose pas des compétences nécessaires à cet effet,

Considérant que le projet de contrat proposé par la société précitée répond aux besoins de la commune,

D E C I D E

Article 1 :

Un contrat est conclu avec la société SEMCRA sise 240, Avenue saint-Just – CS 70031 VAUX LE PENIL – 77016 MELUN CEDEX pour la conduite, la surveillance, l'exploitation et les dépannages des installations thermiques (P2) des bâtiments communaux de la ville de Saint-Cyr-l'École.

Article 2 :

Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an, du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026 inclus, reconductible 1 fois.

Article 3 :

Le montant annuel de la prestation est de 8 935,00 € Hors Taxes, soit 9 829,00 € Toutes Taxes Comprises

Article 4 :

Les dépenses afférentes sont inscrites au Budget communal 2025.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire
par affichage en mairie le : - 4 AVR. 2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 4 AVR. 2025



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 2 avril 2025